



Pour récupérer une assurance obsèques Axxxxxxx

Par **gege**, le **09/07/2009** à **19:34**

Bonjour,

Je vous écris de la part de ma mère âgée de 82 ans.

Mon père est décédé le 10 Avril 2009 à l'âge de 87 ans et avait contracté à 69 ans une assurance obsèques chez AVIVA d'un Montant s'élevant à 11147,00 €

Les obsèques ont été payés par la FAPE Obsèques.

Ma mère désire récupérer le capital décès de chez AVIVA. Je leur ai donc envoyé tous les papiers nécessaires :

- Copie du Livret de Famille
- Copie de sa Carte d'Identité
- Justificatif de domicile
- RIB
- Certificat médical de son mari
- Copie intégrale Acte de décès de son mari
- Facture Acquittée des Pompes funèbres ROC ECLERC

A ce jour, AVIVA veut savoir qui a payé les obsèques pour pouvoir les rembourser, et me réclame donc un justificatif. Je me suis rapproché de la FAPE Obsèques, qui m'informe que la Facture acquittée de ROC ECLERC était suffisante.

Que dois-je faire ? A qui je dois m'adresser ? Quel papier faut-il encore fournir à AVIVA ? car cela fait 3 mois que l'on essaie de résoudre ce problème;

D'avance je vous remercie.

Cordialement

Par **chaber**, le **16/07/2009** à **06:49**

bonjour,

Il faudrait relire la clause bénéficiaire du contrat: votre mère, les pompes funèbres ou le prestataire.

Ce genre de contrat fonctionne en général très bien en réglant le prestataire directement.

Comme vous avez réglé les obsèques, il vous faut confirmer par LR avec AR en envoyant copie de la facture acquittée.

Par **davianella**, le **29/12/2011** à **11:05**

Si vous avez à vous plaindre d'un "défaut de conseil" ou d'un "défaut d'information" de la part de la compagnie d'assurance AVIVA Direct, concernant un Contrat Garantie obsèques souscrit par l'un de vos parents âgés (même décédé), contactez moi d'urgence à

Ils ont laissé une personne âgée de 94 ans augmenter ses versement 10 fois depuis 10 ans et nous avons découvert qu'elle versait, sur deux assurances (l'autre étant une "Assurance Longue Vie") environ 275 € par mois, elle étant persuadée qu'il s'agissait d'une sorte d'assurance-vie et qu'elle mettait ainsi de côté un peu de sous pour ses enfants.... Et bien sûr, personne ne l'en a dissuadée ! Elle se retrouve ainsi aujourd'hui spoliée.... et totalement abattue, au point qu'elle n'en dort plus !

Cherche à rencontrer d'autres personnes qui ont un litige avec cette compagnie (qui n'échange que par courriers et coupons détachables à renvoyer).

URGENT. Merci de faire passer !
Davianella

Par **sophie_aviva**, le **09/01/2012** à **18:14**

Bonjour,

Je suis Sophie la community manager pour Aviva France.

Je vous propose de me transmettre vos coordonnées ainsi que le numéro de votre contrat à l'adresse mail suivante : Web-Communaute@aviva.fr, afin que je puisse transmettre toutes les informations au service concerné.

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement.

Sophie
Community manager pour Aviva France

Par **davianella**, le **26/03/2012 à 23:26**

Bravo, décidément ! Elle est décédée samedi et contactés par les Pompes funèbres, avec son numéro de contrat et tout ce qu'il fallait, vos services ont refusé de régler (comme c'était pourtant garanti et écrit noir sur blanc sur le contrat).
Il fallait qu'on paie et qu'ensuite on fasse une demande pour être remboursés... dans les mois qui suivront. Vous avez vraiment l'art et la manière sur toute la ligne ! C'est indécent....

Par **sophie_aviva**, le **29/03/2012 à 14:33**

Bonjour,

afin de faire le point plus vite avec le service concerné, pourriez vous me reconfirmer au plus vite vos coordonnées sur l'adresse web-communaute@aviva.fr

Cordialement

Sophie
Community manager pour Aviva France

Par **Béatrice87**, le **23/11/2012 à 15:25**

Problèmes aussi avec AVIVA. j'avais souscrit pour ma maman un contrat obsèques pour la somme de 1000euros. Ma mère vient de décéder , j'ai pris contact avec Aviva qui m'a demandé la photocopie intégrale de son livret de famille. Nous étions 3 enfants, ma soeur décédée en 2003 , mon frère décédé en 1986 sans enfants, je n'ai plus depuis son décès aucun lien avec son épouse. Hors AVIVA me demande de fournir un certificat d'hérédité impossible à avoir ! j'ai proposé au conseiller de leur envoyer un Porte-fort (les autres organismes ont accepté cette solution!) mais pas AVIVA ! on me demande d'aller chez un notaire (coût au moins 300 euros) qui fera des recherches pour obtenir le livret de famille de mon frère ... j'ai aussi proposé de fournir l'acte de décès de mon frère mais apparemment cela ne doit pas leur suffire ! j'ai bien peur de ne jamais toucher l'argent pour payer les obsèques de ma maman .

Par **cecilelou 18**, le **30/11/2012 à 11:17**

bonjour j ai ma tante qui a souscrie une assurance décé
quand elle habite a calais mes voila sa fille la mise a la porte et bruler tous ces papier coment
peut ton savoir si sa fille na pas arreter les versement car elle lui a vider son compte il la falu

refaire tou ces papier etan donner quel habite sur bourges merci de me repondre

Par **THYSON**, le **15/04/2013 à 21:49**

Bonsoir. AVIVA l'horreur. Une convention obseques payée alors que la changement de beneficiaire a été falsifié. Aucune verification. Six ans que je le repete . Avec des mots choisis on m'a traitée de folle. Aujourd'hui alors que la personne qui a falsifié les documents l'a reconnu, j'ai transmis le jugement pour preuve et pourtant Aviva déclare qu'elle n'a pas fait d'erreur. Est ce que cela ne s'appelle pas une faute professionnelle? Je passe sur les lettres types signées soit disant par des conseillers. Je crois que le Tribunal s'impose.

Par **sysy24**, le **11/06/2013 à 06:51**

Les certificat d heredités peuvent se demander en mairie je l ai faits

Par **sysy24**, le **11/06/2013 à 06:54**

C est la secretaire du notaire qui ma donner cet info et g effectivement eu ce cerificat en mairie sans payer...

Par **serchrdam**, le **18/09/2013 à 09:20**

bonjour

comment faire pour arrêté une assurance decee chez aviva
merci

Par **mimi76300**, le **18/02/2014 à 18:13**

bonsoir je rencontre le problème avec mes parents qui on 80 ans et sans se rendre compte ils cotise a eux plus 300 euros actuellement il m on demandé conseil et j ai appelé la société aviva pour leur demandé quelques explication et une des personne vous répond mais nous avons pas forcé vos parents et je lui demande de résilié des contrat longue vie qui ne sont en doublon il me dit que mes parents perde les 2tiers de la somme versé c est pour la cette société merci pour eux(belle arnaque)

Par **timati**, le **19/02/2014 à 08:56**

Bonjour,

Un contrat de prévoyance est un contrat à fond perdu au même titre que votre assurance voiture ou habitation.

Le principe étant de verser un capital au bénéficiaire en cas de décès de l'assuré.

Sur ce type de contrat il existe ce que l'on appelle une valeur de rachat mais elle n'est effectivement pas égale au montant versé ce qui est normal.

Si vos parents étaient décédés antérieurement vous auriez touché le capital prévu au contrat.

Il est donc effectivement conseillé d'aller jusqu'au bout mais le rachat est possible à tout moment en demandant la résiliation.

Ce n'est pas une arnaque, ce sont des contrats régis par le code des assurances qui existent dans toutes les compagnies y compris les banques.

Cordialement

Par **rlz028**, le **28/02/2014 à 14:27**

[fluo]bonjour[/fluo]

je ne pense pas car actuellement...je ne suis pas décédé ...et aviva refuse de clôturer mon compte avec un rachat....et cela fait plus de 15ans que je cotise chez eux...aviva ne donnent pas la peine de vous répondre ..mais par contre pour prélever de l'argent ils connaissent des ficelles voir faire valoir la justice a leurs façon...fuie aviva tant que vous le pouvez

Par **chaber**, le **28/02/2014 à 14:32**

bonjour

quel est le type de contrat souscrit?

Par **rlz028**, le **28/02/2014 à 14:40**

assurance décé..et une autre en plus assurance retraite

Par **mimi76300**, le **28/02/2014 à 14:58**

bonjour cela fait 8 jours que le courrier est partie j espère ne pas avoir le même problème si cette société est sérieuse comme il le dise nous ne devrions pas avoir se genre de difficulté

Par **rlz028**, le **28/02/2014 à 15:03**

je vous explique quand même pourquoi car c'est trop facile d'inculper.....les deux assurance ont été souscrites en même temps et prélever sur le compte de ma femme depuis des années....sauf que après un chômage il y avait un impayé mais on a régulariser par cheque et arrêter les prélèvement...on a voulu reprendre le prélèvement et faire un arrangement avec eux mais hélas par tel on nous a dit que l'assuré doit être le payeur Hors depuis le début du contrat il en était ainsi...avec moult lettre AR de (menace de coupure du contrat) de leur part ..j'ai décidé d'arrêter tout...en demandant un rachat total ...ne serai que ma cotise ...et làen me renvoyai a l'agence avec qui j'ai souscrit les assurances pour des questions commerciale.....a ce jour plus rien... même les démarche et procédure a suivre ils sont pas capable de les donné... voila la raison pour les quellesje vous dis fuiez AVIVA tant que vous le pouvez et qu'il y a pas trop en jeux en terme financier

Par **chaber**, le **28/02/2014 à 15:11**

bonjour

[citation]assurance décès..et une autre en plus assurance retraite[/citation]]'assurance décès n'a aucune valeur de rechat

Par **mimi76300**, le **28/02/2014 à 15:53**

Mr chabler vous vous répéter et sa ne répons pas a nos questions

Par **chaber**, le **28/02/2014 à 17:21**

bonjour

Hormis les assurances Décès, vous devez recevoir chaque année un relevé qui précise la valeur de rachat.

Un rachat est soumis à l'art ci-dessous:

Code des assurances - Article L. 132-21 : Le contrat précise les modalités de calcul de la valeur de rachat ou de la valeur de transfert et, le cas échéant, de la valeur de réduction. Pour le calcul de la valeur de réduction, il ne peut être prévu d'imputer sur la provision mathématique du contrat une indemnité de réduction. Dès la signature du contrat, l'entreprise d'assurance ou de capitalisation informe le contractant que ce règlement général est tenu à sa disposition sur sa demande. L'entreprise d'assurance ou de capitalisation doit communiquer au contractant, sur la demande de celui-ci, le texte du règlement général. Dans la limite de la valeur de rachat du contrat, l'assureur peut consentir des avances au contractant. L'entreprise d'assurance ou de capitalisation doit, à la demande du contractant, verser à celui-ci la valeur de rachat du contrat ou à l'organisme d'assurance gestionnaire du plan d'accueil la valeur de transfert du plan d'épargne retraite populaire d'origine dans un délai qui ne peut excéder deux mois. Au-delà de ce délai, les sommes non versées

produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Ceci sous réserve que l'assureur soit en possession de tous les éléments

Par **rlz028**, le **28/02/2014 à 19:18**

juste une question mon cher ami chaber....comment voulez vous que quand on décède, que nos ayant droit soient indemnisé dans leurs malheurs...or de notre vivant ils sont pas foutu de nous rembourser nos avoir de nos cotise brut...

soite...le code L132-1..mais quel code régis la non réponse, ainsi que les explications a donné pour les non averti au moment de la souscription d'un tel contrat...car c'est marqué nul part dans le contrat...a moins que je ne sait plus lire ou mal comprenant vous saviez aussi bien que moi que quand il s'agit de faire une bal de ping pong entre les divers administrations AVIVA est roi sur ce terrain...il suffit de voir dans de divers forum sur tout quand il y a une tierce société entre le client final et eux pour rejeter la bal mon histoire dure depuis pas mal de temps et la saga continue...je vous tiendrai au courant de la suite des évènement ...sincèrement mon cher chaber
cordialement

Par **chrisdome**, le **10/05/2014 à 16:44**

Bonjour,

J'ai moi aussi eu des soucis avec Aviva... pour commencer les avenants ne sont pas clairs et indiquent une somme disponible au 1er janvier 2014 différente de celle perçue (j'ai bien vérifié, il n'y a pas de petites lignes indiquant un délai de cotisation ou autre), je n'ai pas insisté là-dessus car quand on est dans la peine, on n'a pas forcément l'envie de se battre .. Mais surtout les fameuses 48h !!! Nous sommes deux enfants et mon frère a touché sa part dans les 48h mais pour moi, sous prétexte que je suis mariée et que j'utilise mon nom d'épouse, le virement aura eu lieu plus de 10 jours après l'envoi de TOUS les documents nécessaires, y compris un acte de notoriété faisant mention de mon mariage et donc de mon nom de jeune fille et mon nom usuel. Pire, j'ai eu des prétextes différents de la part des conseillers ... Un d'eux est même allé jusqu'à me dire que les cotisations de mon père étaient bien en deça de ce qu'on allait nous verser ! Aucune assistance. Bref, je déconseille vivement.

Par **mimi76300**, le **11/05/2014 à 11:50**

bonjour ,pour notre affaire tout est rentré dans l ordre après plusieurs courrier il ont remboursé mes parents mais ils ont perdus beaucoup d argent il vaut mieux mettre de l argent de coté a la banque plutôt que d entendre aux téléphone une personne qui vous répond quand vous lui dite que vos parents vont perdre de l argent mais monsieur ils faut bien que l on vive alors je lui est demande s il avait des parents cordialement

Par **signal 1**, le **25/08/2014 à 19:32**

bonsoir

est il normal de payer plus de 11000 euro pour un capital de 3811,27 mon père âgé de 95 ans verse encore des échéances de 47 euro par mois. J'ai demandé de racheter cette assurance le prix est très en dessous du capital garanti !Je trouve cela lamentable c'est du vol ,je veux bien comprendre que ce n'est pas une assurance vie mais là cela dépasse les bornes . surtout qu'ils se permettent de mettre une date butoir de 85 ans pour assurer, mais pas de date butoir quand le capital assuré a été multiplié par quatre sans majoration du capital assuré. Une honte. pour information il existe aujourd'hui des pompes funèbres qui vous permettent de payer vos frais de d'enterrement en trois ou quatre fois !alors moi choix est fait ! surtout éviter ce genre d'assurance !!!! cordialement

Par **spolié**, le **27/10/2014 à 19:05**

Bonjour,

Comme vous je confirme qu'AVIVA VIE est une escroquerie manifeste, et du vol pur et simple compte tenu de la somme qu'on doit nous verser suite au décès de mon père à 89 ans. Lui aussi a cotisé depuis 17 ans soit un montant de près de 4000 euros pour être indemnisé d'environ 1000 euros aujourd'hui avec son décès. Le bouquet est qu'en cas d'accident, comme chez nous, la somme (supérieure) à toucher par les bénéficiaires est réduite de 6500 euros à 1200 euros. De plus ils gardent les augmentations de garantie que papa a souscrites. DU VOL ET DE L'ABUS DE FAIBLESSE chez des personnes âgées qui croient protéger leur famille. Pour info, nous ne comptons pas en rester là et c'est pourquoi toutes les familles touchées devraient saisir la justice.

Par **isa2576**, le **02/04/2015 à 17:35**

Bonjour

Voila mon frère à souscrit en 2004 une convention obsèques AVIVA avec comme bénéficiere son épouse.

En Octobre 2014 il se sépare et il nomme sa nouvelle compagne comme bénéficiere et moi qui et sa soeur.

Il nous quitte en décembre 2014 , sa nouvelle compagne desiste du contrat estimant ne pas mérité cette argent.

Je m'occupe de ses funérailles , et lorsque je demande le capital obsèques chez AVIVA, problème

il demande un justificatif de signature alors que mon frère et mort je suis dans l'impossibilité de leur fournir cette signature
sa première compagne avec qui il était séparée me fournit son permis de conduire mais pas

de chance il ne l'avait pas signé.

Mais je m'aperçois que AVIVA a quand même 2 signatures pour comparer celle du contrat en 2004 et celle de la lettre du changement de bénéficiaires.

Ils ont de quoi comparer c'est Inadmissible.

Ma belle fille qui travaille dans les pompes funèbres et qui fait des contrats chez eux me dit que c'est la première fois qu'elle voit ça .

Nous leur avons téléphoné écrit par mails mais rien ne se débloque.

AVIVA vante ses assurances payables en 48 H

Par **arte**, le **15/09/2015 à 19:25**

bonjour, comme vous tous aviva assurance décès a arnaqué mon beau père il a versé 16000 euro et pour son décès ils nous ont reversé 8311 euro. J'ai fait un courrier en juillet pas de réponse je pense me tourner vers la protection juridique de mon assurance. Mieux vaut mettre l'argent sur un livret quelconque que chez eux

Par **isa242**, le **16/10/2015 à 14:42**

Bonjour,

C'est un problème qui concerne une dame de 80 ans qui a signé avec Aviva, un Plan Longue Vie en 1998. Elle a eu des problèmes de santé et elle n'a pu cotiser en temps et en heure pendant 4 à 5 mois en début d'année. c'est la seule fois où il y a eu un souci.... Maintenant elle continue de payer chaque mois sa cotisation. Aviva l'a informé d'une réduction de 2 500 euros de son capital décès à cause de ces retards. Comment faire pour pouvoir retrouver son capital comme avant ?

Par **livaxelorlou**, le **23/01/2016 à 10:56**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

je suis effaré par tout ce que je lis sur Aviva et je me suis rendu compte que ma grand-mère âgée aujourd'hui de 89 ans c'est fait arnaquer aussi non seulement sur un contrat mais trois contrats dont un qui a été augmenté en 2002 et 2005 d'après les dires du conseiller que j'ai eu au téléphone .ma grand-mère pensait en contractant ces contrats mettre un capital à disposition de ses enfants pour pouvoir payer ses obsèques pour le coup elle va avoir payé plus de 6000 euros depuis 1999 pour ne toucher au final environ 1500 euros et encore je pense que je suis large maintenant que ma grand-mère c'est rendu compte de cela elle veut arrêter de payer et récupérer le peu qu'il y a à récupérer elle est complètement désemparé de

plus qu'ils ont quand même réussi à lui faire prendre plusieurs contrats rien ne les arrête je suis outré de voir que l'on peut profiter de la faiblesse des gens comme ça !!!

Par **jean69luc**, le **12/04/2017** à **19:23**

bonsoir

je suis dans le même cas.

Ma mère décédée récemment à l'âge de 90 ans s'est fait ARNAQUER de la même façon par AVIVA. Elle pensait m'assurer un capital à son décès.

En fin de compte elle aura versée toute sa vie environ 60000 euros pour au final récupérer 19000 euro .

De plus depuis l'âge de 85 ans elle a versé 241.43 euro par mois à fond perdu.

Quand elle s'est aperçu de la chose elle n'en dormait plus la nuit et je ne suis pas loin de penser que c'est cela qui lui a provoqué SON AVC.

j'accuse AVIVA DE PROFITER DE LA FAIBLESSE ET D'ARNAQUER LES PERSONNES AGEES.

Quelqu'un peut il m'indiquer un recours

Par **CM_Abeille**, le **14/04/2017** à **17:19**

Bonjour jean69luc,

je lis votre commentaire et suis désolée de voir que nos services ne vous ont pas donné satisfaction. Pouvez-vous m'en dire plus par mail à l'adresse web-communautaire@aviva.com ? N'oubliez pas de m'indiquer vos coordonnées complètes ainsi que le numéro du contrat obsèques concerné. Ainsi, je pourrai voir avec notre service client dédié pour qu'il puisse vous aider à trouver une solution satisfaisante.

Merci à vous. Bien cordialement.

Sophie, web communauté Aviva

Par **mimosa83**, le **21/07/2017** à **12:32**

Bonjour Jean69luc,

Je confirme AXXXXX des voleurs en puissance, ils profitent de la faiblesse des personnes âgées leur contrat obsèque une grosse arnaque il vaut mieux déposer l'argent sur un livret A au moins on récupère son Capital + les intérêts. En plus ils ont refusé de toute discussion avec moi ils préfèrent converser avec ma mère de 86 ans pour mieux l'arnaquer. Je ne vais pas en rester là ils seront bien obligé de répondre à un Avocat. Le seul recours possible pour tenter de récupérer quelque chose. Le seul bémole dans leur contrat c'est de ne pas mourir assez tôt !!!! pour pouvoir récupérer un semblant de Capital

Par **chaber**, le **21/07/2017** à **14:29**

bonjour

[citation]Le seul bémole dans leur contrat c'est de ne pas mourir assez tôt !!!!pour pouvoir récupérer un semblant de Capital[/citation]en règle générale ce type de contrat n'a pas pour but de récupérer un capital avant le décès.

[citation]En plus ils ont refusé de toute discussion avec moi ils préfèrent converser avec ma mère de 86 ans pour mieux l'arnaque[/citation]normal; Seul le souscripteur peut intervenir

Par **jean69luc**, le **22/07/2017** à **00:16**

je vais voir ce que je peux faire avec l'aide d'un conseiller juridique dans un premier temps.
il est inadmissible que ce genre d'escroquerie reste impuni.